

Vous travaillez dans le secteur des carrières*(CP 102)? Vous allez recevoir votre prime syndicale !

Quelles sont les conditions pour recevoir cette prime ?

Être membre du CGSLB en 2017. Si vous êtes prépensionné(e), vous avez encore droit à votre prime !

Quel est le montant de cette prime?

Le montant de votre prime syndicale est 135 euros (sauf dans les sous-secteurs 102.10 et 102.11 qui n'ont pas de prime).

Que devez-vous faire ?

Vous recevrez une attestation de votre employeur. Veuillez la remplir (avec numéro d'affiliation et numéro de compte) et la remettre à votre secrétariat CGSLB.

Quand recevrez-vous la prime ?

Le paiement se fait après que vous ayez remis votre attestation à votre secrétariat CGSLB.

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages quand ils s'affilient.

Rendez-vous sur : <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb>

S'affilier ? <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb/registrer>

Votre Liberté Votre Voix

